

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202131-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 31  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES  
COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents avant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur MERIMECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet par courrier en date du 25 juin 2021 attestant que les statuts modifiés peuvent être soumis à l'assemblée délibérante ainsi qu'aux communes membres du syndicat,

**VU** la délibération du Syndicat des Communes du Littoral Varois n° 2021-07 du 12 août 2021 portant approbation de la modification de ses statuts,

Constitué en 1972, le Syndicat des communes du littoral varois comprend actuellement 28 communes dont la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Il a pour but d'étudier et de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral varois.

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202131-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

Suite aux observations formulées par M. le Préfet du Var, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a par délibération n°2021-07 du 12 août 2021 procédé à une modification de ses statuts, car ces derniers n'avaient pas été actualisés depuis 1972 et plusieurs dispositions anciennes apparaissaient contraires à l'état actuel du droit.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée pour délibérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat des Communes du littoral varois tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*